

Introduction

« Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés. » C'est ainsi que la circulaire des Missions du service social en faveur des élèves aborde l'absentéisme scolaire. Différents dispositifs existent mais ne sont pas toujours utilisés en fonction des territoires.

Cadre légal

La [circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24-12-2014](#) présente les dispositions de la [loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013](#) abrogeant les dispositions législatives relatives à la suspension des allocations familiales et au contrat de responsabilité parentale et créant une nouvelle procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement.

Analyse

Le renforcement des liens entre l'école et les [parents d'élèves](#) constitue un élément indispensable de la prévention de l'absentéisme scolaire.

L'établissement assure en premier lieu la prévention, le repérage et le traitement des absences des élèves. Quelles que soient les raisons de l'absentéisme, il appartient à l'institution scolaire, avec le concours de ses partenaires, de mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques, éducatifs et de soutien des parents à sa disposition pour favoriser le retour de l'élève.

Le développement de partenariats en matière de soutien à la parentalité et d'accompagnement et d'écoute des jeunes constitue une nécessité afin d'identifier les actions susceptibles d'aider les parents et les élèves pour remédier à ces situations d'absentéisme.

Une coopération entre les services départementaux de l'Éducation nationale, de la cohésion sociale, de la protection judiciaire de la jeunesse et le conseil départemental est privilégiée afin d'élargir les réponses apportées par les établissements scolaires dans la prise en charge individualisée et plus rapide des situations d'absentéisme autour de différents dispositifs :

- les conseils des droits et des devoirs des familles, créés par la [loi du 5 mars 2007](#) relative à la prévention de la délinquance et permettant aux maires de mettre en place une instance supposée de dialogue entre l'ensemble des acteurs institutionnels et les parents de mineurs présentant un risque pour « l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics » ou concernés par l'absentéisme scolaire. Il s'agit de rappeler les parents à leurs obligations et de mettre en cohérence les mesures de soutien possibles. Près de 40% des communes de plus de 50000 habitants disposent ou vont très prochainement disposer d'un CDDF.

- les stages parentaux, créés par la même loi du 5 mars 2007, entendent être une alternative aux sanctions de [l'article 227-1 du code pénal](#). Cette loi entérine des pratiques amorcées dès la fin des années 1990 par les Tribunaux de Grande Instance. Ces stages, mêlent des séances d'information et de formation. Leur bilan quantitatif est une fois de plus des plus modestes, peu de tribunaux y ayant recours, le retour à une scolarisation des élèves dont les parents ont fait l'objet de ces stages étant faible.

Lorsque, à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille et l'élève et en dépit de cet accompagnement, l'assiduité n'a pas été rétablie, la mise en place d'une procédure de sanctions pénales constitue l'ultime recours pour mettre fin à une situation d'absentéisme persistant. L'inspecteur-trice d'académie ou/et directeur-trice académique des services de l'Éducation nationale peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction prévue à [l'article R. 624-7 du code pénal](#) qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

La CGT Éduc'action revendique :

La préoccupation accrue des politiques pour les comportements problématiques de certain-es jeunes associe absentéisme et délinquance. Les volontés politiques centrées autour de la responsabilisation parentale aboutissent à une « police des familles », ces approches « coercitives » sont **en totale contradiction avec les valeurs du travail social basées sur un accompagnement des familles vers de réels dispositifs d'aide et de soutien.**

La mission de protection de l'enfance et le cadre déontologique du SSFE lui confère une place prépondérante et singulière dans la lutte contre l'absentéisme scolaire, à l'interface entre l'institution scolaire et les partenaires. Le SSFE intervient en premier lieu auprès des familles y compris à domicile avec leur accord.

En effet **le SSFE :**

- **intervient** en amont dès les prémices de l'absentéisme dans un véritable travail de prévention avec les familles ;
- **évalue** les causes de l'absentéisme qu'elles soient **extérieures** à l'école : grande précarité psycho-sociale, financière ou familiale **et/ou inhérentes** à l'institution scolaire : orientation par défaut, ennui, harcèlement, racket, phobie ;
- **favorise** l'accueil et le retour des élèves absentéistes **et le questionnement des équipes** sur leur représentation de l'élève absent-e, sur la diversité des remédiations possibles au moment du retour de l'élève dans l'établissement ;
- **accompagne** les parents et favorise leur place dans l'Institution ;
- **initie** des actions de remédiation éducative et pédagogique ;
- **facilite le partenariat** notamment en termes de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité.

La CGT s'oppose à la mise en œuvre de dispositifs répressifs à des fins de sanctions notamment pénales qui par ailleurs n'ont toujours pas fait leurs preuves.

[Retour](#)